

GUIDE | Les VACANCES au CIUSSS de l'Estrie – CHUS

Applicable pour le personnel FIQ, SCFP, CSN, APTS et SNS

Un complément aux guides de gestion des vacances ÉTÉ et HIVER

Ce guide présente les informations communes aux cinq principales catégories de personnel du CIUSSS de l'Estrie – CHUS (FIQ, SCFP, CSN, APTS et SNS) et vient compléter, de façon plus générale, les guides de gestion spécifiques à chacune des catégories pour les calendriers d'été et d'hiver. Ces guides sont disponibles sur le [site Web PRASE > Congés |](#)

[Vacances > Vacances.](#)



Informations présentées dans ce guide :

- L'accumulation des vacances
- Le quantum de vacances
- Les vacances au relevé de présence
- Le paiement des vacances pour les banques temps partiel
- Les vacances pour les personnes salariées ayant moins d'un an de service
- Les vacances sur le relevé de paie
- Le fractionnement des vacances

L'ACCUMULATION DES VACANCES

Les vacances s'accumulent de mai à avril. Elles sont disponibles à partir du mois de mai suivant la période d'accumulation. La « banque de vacances » est le **nombre d'heures payables** (statut TC) ou le montant accumulé en vacances (statut TP).

Statut temps complet (TC) :

Dans la majorité des cas, la « banque de vacances » est équivalente au « quantum ». Ce qui signifie que toutes les heures du quantum seront payées, sauf pour les exceptions suivantes : si, au cours de l'année de référence, la personne salariée a eu un statut TP ou un congé partiel ou une absence longue durée. Les accumulations se produisent à la période de paie contenant le 15^e jour de chaque mois.

Statut temps partiel (TP) ou occasionnel :

La banque de vacances (montant) se cumule en fonction du nombre d'heures travaillées au cours de l'année de référence. Celle-ci diffère donc du quantum; ayant comme incidence que seule une portion du quantum est payable lors de la prise des vacances.

La personne salariée peut toutefois se prévaloir de toutes les heures du quantum. En contrepartie, elle n'est pas non plus tenue de prendre les heures quantum non payées.

LE QUANTUM DE VACANCES

La banque quantum signifie le nombre d'heures dont la personne salariée dispose pour son congé annuel (vacances).

La personne salariée ayant accumulé un an de service en continu dans le réseau de la santé depuis le 1^{er} mai de l'année précédente, aura le nombre de jours de vacances selon ses années de service (voir le tableau ci-dessous) dans sa banque quantum.

La personne salariée n'ayant pas accumulé un an de service en continu dans le réseau de la santé depuis le 1^{er} mai de l'année précédente, aura accumulé 1 jour et 2/3 de vacances par mois de service dans sa banque quantum.

Années de service au 30 avril	Quantum
Moins d'un an	1 jour 2/3 par mois de service, peut compléter à ses frais* * Voir précision dans le tableau de la section suivante.
Un an	20 jours ouvrables
17 et 18 ans	21 jours ouvrables
19 et 20 ans	22 jours ouvrables
21 et 22 ans	23 jours ouvrables
23 et 24 ans	24 jours ouvrables
25 ans et plus	25 jours ouvrables

LES VACANCES POUR LES PERSONNES SALARIÉES AYANT MOINS D'UN AN DE SERVICE

Une personne salariée nouvellement embauchée n'aura droit à aucune vacance tant que la date du 1^{er} mai (début de la période de référence) ne sera atteinte. *Par exemple, une personne salariée embauchée le 1^{er} octobre 2022 n'aura pas de vacances avant l'atteinte du 1^{er} mai 2023.*

Au moment de l'atteinte du 1^{er} mai de l'année, pour chaque mois de service depuis l'embauche, 1 jour et 2/3 de vacances seront disponibles en vacances quantum. *Par exemple, une personne salariée ayant débuté le 1^{er} octobre 2022 aura complété 8 mois complets de service au 1^{er} mai 2023; elle aura donc 13 jours et 1/3 de vacances quantum (8 mois x 1 jour et 2/3) de disponibles à cette date.*

Par contre, selon l'accréditation syndicale, il est possible pour les personnes salariées ayant moins d'un an de service au 30 avril de l'année de faire augmenter le quantum selon les règles suivantes :

Syndicat	Possibilité d'augmentation du quantum	Article visé
FIQ	Peut demander l'ajustement du quantum jusqu'à 20 jours	Article 21
SCFP	Avec moins de 10 jours de vacances payées : quantum ajusté au maximum à 2 semaines Entre 10 et 15 jours de vacances payées : quantum ajusté au maximum à 3 semaines Avec plus de 15 jours de vacances payées : quantum ajusté au maximum à 4 semaines	Article 21
CSN	Toute personne salariée ayant moins de 10 jours de congé payé, peut faire augmenter son quantum à 10 jours au maximum	Article 21
APTS	Peut demander l'ajustement du quantum jusqu'à 20 jours	Article 23
SNS	Toute personne salariée ayant moins de 10 jours de congé payé, peut faire augmenter son quantum à 10 jours au maximum	Article 6

La demande doit être effectuée par courriel à l'adresse prase.conges.vacances.estrie@ssss.gouv.qc.ca.

LE PAIEMENT DES VACANCES POUR LES BANQUES TEMPS PARTIEL

Le paiement de la banque de vacances temps partiel (TP) s'effectue en semaine complète selon le quantum de vacances et les heures hebdomadaires au titre d'emploi peu importe le nombre d'heures payables accumulées.

- Par exemple, une personne salariée ayant un quantum de 140 heures (4 semaines de 35 heures pour un titre d'emploi de 7 heures/jour) et seulement **70 heures payables** (accumulation de l'année) se verra rémunérer 35 heures (semaine complète) chaque fois qu'elle prendra une semaine de vacances. Ainsi, ses 2 premières semaines seront entièrement payées alors que les 3^e et 4^e semaines ne seront pas payées étant donné que le solde a été écoulé lors des 2 premières semaines payables.

État des banques		
Description		Montant
VACANCES QUANTUM	HR	140.00
VACANCES T.P.	HR	70.00

- Sem de vacances # 1 = 35 heures payées
- Sem de vacances # 2 = 35 heures payées
- Sem de vacances # 3 = Non payé
- Sem de vacances # 4 = Non payé

Paiement des banques de vacances temps partiel (TP) au prorata

Une personne salariée ayant une banque de vacances temps partiel (TP) peut faire répartir les paiements de ses vacances de façon uniforme selon son quantum. Elle doit en faire la demande par le biais de la requête SAFIR **PRASE - Modification du paiement des vacances au prorata (F-023)**.

Cette requête aura pour effet de répartir le montant payable sur l'entièreté du quantum de vacances.

- Par exemple, une personne salariée avec **70 heures payables** et 70 heures non payables (quantum total de 140 heures), qui a fait une demande par le biais de cette requête se verra rémunérer 17,5 heures (70 heures/4 semaines) pour chaque semaine de vacances. Elle aura ainsi des sommes de versées pour ses 4 semaines de vacances au lieu de tout écouler les 2 premières semaines.

État des banques		
Description		Montant
VACANCES QUANTUM	HR	140.00
VACANCES T.P.	HR	70.00

- Sem de vacances # 1 = 17,5 heures payées
- Sem de vacances # 2 = 17,5 heures payées
- Sem de vacances # 3 = 17,5 heures payées
- Sem de vacances # 4 = 17,5 heures payées

LES VACANCES AU RELEVÉ DE PRÉSENCE

Le seul code de paie à utiliser au relevé de présence pour les vacances, que ces vacances soient payées ou non, est le code **VAC**.

LES VACANCES SUR LE RELEVÉ DE PAIE

Le relevé de paie détaille les soldes de vacances actuelles disponibles (banque courante) ainsi que les vacances qui seront disponibles à la prochaine période de référence débutant en mai de l'année suivante (banque prochaine).

Pour une personne salariée temps complet sans situation de congé à son dossier :

État des banques		
Description		Montant
MALADIE COURANTE	HR	33.60
TEMPS DU	HR	12.21
1- VACANCES QUANTUM	HR	140.00
2- VACANCES T.C.	HR	140.00
3- VAC. TC - MAI 2023	HR	11.67
ANC. SYNDICAT 73	AA-JJJ	4A-078J

- Vacances quantum** : présente le solde total de vacances disponibles en heures pour la période de référence en cours de mai à avril (**payées et non payées**).
- Vacances T.C.** : présente le solde de vacances **payées** en heures disponibles pour la période de référence **en cours** de mai à avril.
- Vacances T.C. – Mai 2023** : présente le solde de vacances (**payées**) accumulées à ce jour en heures pour la **prochaine** période de référence (disponible au mois de mai suivant). Ce solde sera ajusté à chaque paie jusqu'au début de la période de référence suivante.

Pour une personne salariée temps partiel :

État des banques			
Description			Montant
1- VACANCES QUANTUM	HR		105.00
2- VACANCES T.P.	HR		51.00
3- VACANCES T.P.	MT		1155.93
4- VAC. TP - MAI 2023	HR		37.00
5- VAC. TP - MAI 2023	MT		904.42
ANC. SYNDICAT 73	AA-JJJ		1A-348J

- Vacances quantum** : présente le solde total de vacances disponibles en heures pour la période de référence en cours de mai à avril (**payées et non payées**).
- Vacances T.P. (HR)** : présente le solde de vacances **payées** en heures disponibles pour la période de référence **en cours** de mai à avril.
- Vacances T.P. (MT)** : présente le solde de vacances **payées** en dollars pour la période de référence **en cours** de mai à avril.
- Vacances T.P. – Mai 2023 (HR)** : présente le solde de vacances (**payées**) accumulées à ce jour en heures pour la **prochaine** période de référence (disponible au mois de mai suivant). Ce solde sera ajusté à chaque paie jusqu'au début de la période de référence suivante.
- Vacances T.P. – Mai 2023 (MT)** : présente le solde de vacances (**payées**) accumulées à ce jour en dollars pour la **prochaine** période de référence (disponible au mois de mai suivant). Ce solde sera ajusté à chaque paie jusqu'au début de la période de référence suivante.

Pour une personne salariée à temps complet qui a eu des accumulations TC et TP dans l'année de référence précédente

Exemple : la personne a eu un statut TP pendant l'année de référence précédente ou un congé partiel ou une absence longue durée

État des banques		
Description		Montant
MALADIE COURANTE	HR	12.00
1- VACANCES QUANTUM	HR	121.00
2- VACANCES T.C.	HR	83.50
3- VACANCES T.P.	HR	24.00
4- VACANCES T.P.	MT	1016.75
5- VAC. TC - MAI 2023	HR	31.26
6- VAC. TP - MAI 2023	HR	20.11
7- VAC. TP - MAI 2023	MT	1016.98
ANC. SYNDICAT 71	AA-JJJ	22A-253J
BQ MESURES EN CHSLD	HR	315.51

- Vacances quantum** : présente le solde total de vacances disponibles en heures pour la période de référence en cours de mai à avril (**payées ou non payées**).
- Vacances T.C.** : présente le solde de vacances **payées** en heures disponibles pour la période de référence en cours de mai à avril.
- Vacances T.P. (HR)** : présente le solde de vacances **payées** en heures disponibles pour la période de référence en cours de mai à avril.
- Vacances T.P. (MT)** : présente le solde de vacances **payées** en dollars pour la période de référence en cours de mai à avril.
- Vacances T.C. – Mai 2023** : présente le solde de vacances (**payées**) accumulées à **temps complet** à ce jour en heures pour la **prochaine période** de référence.
- Vacances T.P. – Mai 2023 (HR)** : présente le solde de vacances (**payées**) accumulées à **temps partiel** à ce jour en heures pour la **prochaine période** de référence (disponible le mois de mai suivant). Ce solde sera ajusté à chaque paie jusqu'au début de la période de référence suivante.
- Vacances T.P. – Mai 2023 (MT)** : présente le solde de vacances (**payées**) accumulées à **temps partiel** à ce jour en dollars pour la **prochaine période** de référence (disponible le mois de mai suivant). Ce solde sera ajusté à chaque paie jusqu'au début de la période de référence suivante (disponible le mois de mai suivant).

LE FRACTIONNEMENT DES VACANCES

Lors du choix des vacances au calendrier d'été

Aucune vacance fractionnée ne peut être placée lors des choix de vacances au calendrier d'été.

Lors du choix des vacances au calendrier d'hiver

Aucune vacance fractionnée ne peut être placée lors des choix de vacances au calendrier d'été, sauf pour les personnes salariées de la catégorie 3 (CSN) qui peuvent planifier 3 ou 4 jours fractionnés au calendrier d'hiver.

Demande de vacances fractionnées (perlées) en demande ponctuelle

Pour planifier des vacances fractionnées, le tout doit se faire en confection d'horaire selon le calendrier de demandes de congés de la Gestion des effectifs (SAFIR **Demande de congé moins 30 jours**) ou en demande ponctuelle selon les règles suivantes :

Syndicat	Règles pour les demandes ponctuelles de vacances fractionnées
FIQ	Deux (2) semaines peuvent être fractionnées. (<i>Disposition locale article 11.05</i>)
SCFP	Une (1) semaine (5 jours) ainsi que les jours ouvrables additionnels en vertu du nombre d'années de services accumulés au-delà de 17 ans de service. Les vacances fractionnées sont prises en dehors de la période normale de congé annuel, à moins que le quota du service ne le permette. (<i>Disposition locale article 11.05</i>)
CSN	Nombre de jours qu'il est possible de fractionner : excédent de 15 jours ouvrables (ex. : cinq (5) jours pour un quantum de 20 jours). Ces journées sont prises, après entente avec l'employeur quant aux dates, en respect du calendrier de confection des horaires de travail. (<i>Disposition locale article 311.05</i>)
APTS	Dix (10) jours peuvent être pris de façon discontinue. Ces journées sont prises, après entente avec le supérieur immédiat quant aux dates, en respect du calendrier de confection des horaires de travail.

Par la Coordination paie, rémunération et avantages sociaux / DRHCAJ / Version 2024-02-27

B:\DRHCAJ\869-Coord-PRAS-AS-Public\869-1 PRASE\Congés-Vacances\Outils de travail\Vacances\X-Guide Vacances\Guide vacances CIUSSS-CHUS\Guide_Les_Vacances_au_CIUSSSE-CHUS_2024-02-27.docx